

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 0,50 DH

Precio del número (edición parcial) : 0.50 DH

L'édition complète comprend :1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.**La edición completa comprende:**1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los: *dahirs, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc.* ;2.° Una segunda parte en la que viene: *publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).*

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono: ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser publicados obligatoriamente en el «Boletín Oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Réglementation et contrôle des prix.

Décret n° 2-61-183 du 17 kaada 1380 (3 mai 1961) reconduisant pour une nouvelle période de six mois le système des sanctions administratives réprimant les infractions à la réglementation sur les prix 652

Warrantage pour le riz de la récolte 1960.

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 126-61 du 6 février 1961 fixant pour le riz de la récolte 1960 le pourcentage garanti par l'État sur les avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc, ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage 653

Warrantage du coton de la récolte 1960.

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 159-61 du 4 avril 1961 fixant pour la récolte 1960 les modalités d'application du dahir du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) relatif au warrantage du coton 653

Entreprises minières. — Obligations spéciales imposées en matière de logement.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 187-61 du 7 avril 1961 définissant les obligations spéciales imposées en matière de logement aux entreprises minières titulaires d'une concession 653

Minoterie. — Désignation des membres du Comité professionnel et nomination du commissaire du Gouvernement.

Arrêté du ministre de l'agriculture n° 206-61 du 26 avril 1961 portant désignation des membres du Comité professionnel de la minoterie pour l'année 1961 et nomination du commissaire du Gouvernement près ledit comité .. 653

TEXTES PARTICULIERS

Triffa. — Remembrement des secteurs 10 et 11 des tribus des Beni-Ourimech-Nord.

Décret n° 2-60-949 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) homologuant le remembrement des secteurs 10 et 11, sis dans les tribus des Beni-Ourimech-Nord 653

Délégations de signature.

Arrêté du ministre de l'agriculture n° 150-61 du 26 avril 1961 portant délégation de signature 654

Arrêté du ministre de l'agriculture n° 151-61 du 26 avril 1961 portant délégation de signature 654

Arrêté du ministre de l'agriculture n° 152-61 du 26 avril 1961 portant délégation de signature 654

Arrêté du ministre de l'agriculture n° 153-61 du 26 avril 1961 portant délégation de signature 654

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 21 avril 1961 portant ouverture d'un concours d'admission au centre national des sports de Bellevue à Rabat pour le recrutement de quatorze (14) monitrices et de quarante (40) moniteurs 655

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 655

Admission à la retraite 665

Résultats de concours et d'examens 665

AVIS ET COMMUNICATIONS

Reconduction de l'accord commercial entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement du Royaume de Suède	666
Avis aux importateurs n° 109 (à l'exclusion des importateurs de Tanger)	667
Avis aux importateurs de Tanger n° 109 « bis »	668
Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles). Base 100 pour la période d'octobre 1958 - septembre 1959	668
Avis de découvertes d'épaves maritimes	668
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	669

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Reglamentación y control de los precios.

Decreto n.º 2-61-183 de 17 de caada de 1380 (3 de mayo de 1961) prorrogando, por un nuevo período de seis meses, el sistema de sanciones administrativas para reprimir las infracciones de la reglamentación sobre los precios	670
---	-----

Warrantaje para el arroz de la cosecha 1960.

Acuerdo del ministro de economía nacional y de finanzas n.º 126-61, de 6 de febrero de 1961, fijando, para el arroz de la cosecha 1960, el porcentaje garantizado por el Estado sobre los anticipos acordados a la Unión de los docks silos cooperativos agrícolas de Marruecos, así como el importe del anticipo por quintal dado en prenda.	670
--	-----

Warrantaje del algodón de la cosecha 1960.

Acuerdo del ministro de economía nacional y de finanzas n.º 159-61, de 4 de abril de 1961, fijando, para la cosecha de 1960, las modalidades de aplicación del dahir de 7 de rabia I de 1377 (2 de octubre de 1957) relativo al warrantaje del algodón	670
--	-----

Industria harinera. — Designación de los miembros del Comité profesional y nombramiento de comisario del Gobierno.

Acuerdo del ministro de agricultura n.º 206-61, de 26 de abril de 1961, designando los miembros del Comité profesional de la industria harinera durante el año 1961 y nombrando comisario del Gobierno cerca de dicho comité.	670
--	-----

TEXTOS PARTICULARES

Delegaciones de firma.

Acuerdo del ministro de agricultura n.º 150-61, de 26 de abril de 1961, sobre delegación de firma	671
Acuerdo del ministro de agricultura n.º 151-61, de 26 de abril de 1961, sobre delegación de firma	671
Acuerdo del ministro de agricultura n.º 152-61, de 26 de abril de 1961, sobre delegación de firma	671
Acuerdo del ministro de agricultura n.º 153-61, de 26 de abril de 1961, sobre delegación de firma	672

ORGANIZACION Y PERSONAL
DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de educación nacional.

Acuerdo del ministro de educación nacional, de 21 de abril de 1961, convocando un concurso de admisión en el Centro nacional de deportes de Bellevue, en Rabat, para el reclutamiento de calorces monitoras y cuarenta monitores	672
--	-----

AVISOS Y COMUNICACIONES

Prórroga del acuerdo comercial entre el Gobierno del Reino de Marruecos y el del Reino de Suecia	673
Aviso a los importadores n.º 109 (con exclusión de los importadores de Tánger)	674
Aviso a los importadores de Tánger n.º 109 «bis»	675
Indice del costo de vida en Casablanca (111 artículos). Base 100 para el período de octubre 1958 - septiembre 1959.	675
Aviso de hallazgos marítimos	675
Aviso de puesta al cobro de listas cobratorias de impuestos directos	676

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-61-183 du 17 kaada 1380 (3 mai 1961) reconduisant pour une nouvelle période de six mois le système des sanctions administratives réprimant les infractions à la réglementation sur les prix.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n° 1-58-320 du 1^{er} jourmada I 1378 (13 novembre 1958) et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-57-1691 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) pris pour l'application du dahir précité n° 1-57-342, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-57-1793 du 28 rebia II 1377 (22 novembre 1957) et par le décret n° 2-58-1230 du 10 ramadan 1378 (20 mars 1959) ;

Vu le décret n° 2-60-914 du 13 jourmada I 1380 (3 novembre 1960) reconduisant pour une nouvelle période de six mois le système des sanctions administratives réprimant les infractions à la réglementation sur les prix ;

Sur proposition du ministre de l'économie nationale et des finances, après avis du comité économique interministériel,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le système des sanctions administratives prévu par l'article 8 du dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix est reconduit pour une nouvelle période de six mois se terminant le 6 novembre 1961 inclus.

Fait à Rabat, le 17 kaada 1380 (3 mai 1961).

Par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 126-61 du 6 février 1961 fixant pour le riz de la récolte 1960 le pourcentage garanti par l'État sur les avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc, ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu le décret du 28 rebia I 1380 (20 septembre 1960) relatif au warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1960 ;

Après avis conforme du ministre de l'agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'État chérifien garantit, à concurrence de 20 % (vingt pour cent) le remboursement des avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc, sur les produits ci-après désignés de la récolte 1960. Cette garantie portera sur le montant total des avances qui seront consenties au cours de la campagne 1960-1961.

ART. 2. — Pour bénéficier de cette garantie, les avances ne devront pas dépasser, par quintal donné en gage :

Pour le riz paddy : 35 dirhams.

ART. 3. — Le chef du service du crédit est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 6 février 1961.

M'HAMED DOURI.

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 159-61 du 4 avril 1961 fixant pour la récolte 1960 les modalités d'application du dahir du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) relatif au warrantage du coton.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-295 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) relatif au warrantage du coton livré à l'Office de l'irrigation des Beni-Amir—Beni-Moussa ;

Après avis conforme du ministre de l'agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pour bénéficier de la garantie prévue par le dahir susvisé les avances consenties par les établissements prêteurs au titre de la récolte 1960 ne devront pas dépasser par quintal de coton en gage :

Coton en graine : 80 dirhams ;

Coton en fibre : 325 dirhams.

La date limite pour le remboursement des avances est fixée au 31 mai 1961.

Rabat, le 4 avril 1961.

M'HAMED DOURI.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 187-61 du 7 avril 1961 définissant les obligations spéciales imposées en matière de logement aux entreprises minières titulaires d'une concession.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES, DE L'ARTISANAT ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir n° 1-60-007 du 5 rejeb 1380 (24 décembre 1960) portant statut du personnel des entreprises minières, notamment l'article 24,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle minima de logement due au personnel des entreprises minières titulaires d'une concession, non logé par ces entreprises, est fixée comme suit :

Célibataires, veufs ou divorcés sans enfants à charge : 10 dirhams ;

Chefs de famille ayant au plus deux enfants à charge : 15 dirhams ;

Chefs de famille ayant plus de deux enfants à charge : 20 dirhams.

ART. 2. — Les normes et les obligations spéciales en matière de logement et notamment les programmes de construction imposés aux entreprises visées à l'article premier seront définis ultérieurement.

Rabat, le 7 avril 1961.

DRISS SLAOUI.

Arrêté du ministre de l'agriculture n° 206-61 du 26 avril 1961 portant désignation des membres du Comité professionnel de la minoterie pour l'année 1961 et nomination du commissaire du Gouvernement près ledit comité.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-61-060 du 16 ramadan 1380 (4 mars 1961) relatif à l'organisation du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-61-067 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) accordant une délégation de pouvoir à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal, pour assurer la charge du ministère de l'agriculture ;

Vu le dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) portant création de l'Association professionnelle de la minoterie et notamment les dispositions de l'article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Comité professionnel de la minoterie pour l'année 1961 :

MM. Bataille, Moulins du Maroc, à Casablanca ;

Bennadi, Société de meunerie du Maroc oriental, à Oujda ;

Buenos, Moulins modernes, à Casablanca ;

Duhez, Moulins de Berrechid, à Berrechid ;

Ifrah, Société d'exploitation de la minoterie marocaine, à Casablanca ;

Lahbabi, Moulin Lahbabi, à Fès ;

Mohamed ben Hassan Benjelloun, Les Minoteries de Casablanca, à Casablanca ;

Rouas, Grands Moulins Idrissia, à Fès ;

Savel, Moulins du Maghreb, à Casablanca ;

Soussan, Moulins Fejjaline, à Fès.

ART. 2. — M. Abdelkhalek Kebhaj, directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, est nommé commissaire du Gouvernement près ledit comité.

Rabat, le 26 avril 1961.

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-60-949 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) homologuant le remembrement des secteurs 10 et 11, sis dans les tribus des Beni-Ourlmech-Nord.

S.A.R. LE PRINCE HÉRITIER, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-60-146 du 1^{er} hija 1379 (27 mai 1960) relatif à l'exercice des pouvoirs gouvernementaux ;

Vu le dahir du 11 jourmada II 1371 (8 mars 1952) relatif au remembrement rural dans la vallée de l'oued Farerh ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 *jumada II* 1371 (10 mars 1952) portant application du dahir susvisé du 11 *jumada II* 1371 (8 mars 1952) ;

Vu le dahir du 26 *chaoual* 1373 (8 juillet 1953) relatif au remembrement du périmètre d'irrigation des Triffa ;

Vu le projet de remembrement des secteurs 10 et 11, sis dans les tribus des Beni-Ourimech-Nord ;

Vu le dossier d'enquête,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le remembrement des secteurs 10 et 11 du périmètre irrigable des Triffa, arrêté le 12 mai 1960 par la commission locale de remembrement, tel qu'il est figuré et décrit respectivement sur le plan et sur l'état parcellaire annexés à l'original du présent décret.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1380 (25 février 1961).

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Arrêté du ministre de l'agriculture n° 150-61 du 26 avril 1961
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 *ramadan* 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-61-060 du 16 *ramadan* 1380 (4 mars 1961) relatif à l'organisation du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 *kaada* 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-61-067 du 10 *kaada* 1380 (26 avril 1961) accordant une délégation de pouvoir à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal, pour assurer la charge du ministère de l'agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Messaoudi Mohamed, directeur de cabinet, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services relevant de mon autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 avril 1961.

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

Vu :

*Pour le président du conseil,
et par délégation,
Le directeur général du cabinet royal,
AHMED RÉDA GUÉDIRA.*

**Arrêté du ministre de l'agriculture n° 151-61 du 26 avril 1961
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 *ramadan* 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-61-060 du 16 *ramadan* 1380 (4 mars 1961) relatif à l'organisation du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 *kaada* 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-61-067 du 10 *kaada* 1380 (26 avril 1961) accordant une délégation de pouvoir à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal, pour assurer la charge du ministère de l'agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Tazi Abdelhaq, ingénieur du génie rural, chef de cabinet, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services relevant de mon autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 avril 1961.

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

Vu :

*Pour le président du conseil,
et par délégation,
Le directeur général du cabinet royal,
AHMED RÉDA GUÉDIRA.*

**Arrêté du ministre de l'agriculture n° 152-61 du 26 avril 1961
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 *ramadan* 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-61-060 du 16 *ramadan* 1380 (4 mars 1961) relatif à l'organisation du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 *kaada* 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-61-067 du 10 *kaada* 1380 (26 avril 1961) accordant une délégation de pouvoir à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal, pour assurer la charge du ministère de l'agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Zaoui Charles, directeur adjoint, chef de la division de la conservation foncière et du service topographique, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services placés sous son autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 avril 1961.

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

Vu :

*Pour le président du conseil,
et par délégation,
Le directeur général du cabinet royal,
AHMED RÉDA GUÉDIRA.*

**Arrêté du ministre de l'agriculture n° 153-61 du 26 avril 1961
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 *ramadan* 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-61-060 du 16 ramadan 1380 (4 mars 1961) relatif à l'organisation du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-61-107 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) portant délégation de pouvoir et de signature à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-61-067 du 10 kaada 1380 (26 avril 1961) accordant une délégation de pouvoir à M. Ahmed Réda Guédira, directeur général du cabinet royal, pour assurer la charge du ministère de l'agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Chbicheb Ahmed, directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts et de la conservation des sols, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services placés sous son autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 avril 1961.

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

Vu :

Pour le président du conseil,
et par délégation,
Le directeur général du cabinet royal,

AHMED RÉDA GUÉDIRA.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale du 21 avril 1961 portant ouverture d'un concours d'admission au centre national des sports de Bellevue à Rabat pour le recrutement de quatorze (14) monitrices et de quarante (40) moniteurs.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté viziriel du 24 hija 1362 (22 décembre 1943) complétant l'arrêté viziriel du 12 kaada 1338 (29 juillet 1920) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 1^{er} août 1960 relatif au concours d'admission au centre national des sports de Bellevue et au stage de formation dans ce centre des candidats aux fonctions de moniteurs d'éducation physique et sportive,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les épreuves du concours d'admission au centre national des sports de Bellevue à Rabat, pour le recrutement de quatorze (14) monitrices et de quarante (40) moniteurs, auront lieu à partir du 14 juin 1961, à Rabat.

Rabat, le 21 avril 1961.

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Le secrétaire général,

NACER EL FASSI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont promus :

Secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1958 :
M. Hayot Samuel ;

Secrétaires-greffiers :

De 2^e classe du 1^{er} octobre 1959 : M. Léon Sabah ;

Adjoints de 5^e classe :

Du 1^{er} octobre 1959 : MM. Moha Zorkani Belouahed Chad et Hassain Ait M'Barek ;

Du 1^{er} novembre 1959 : M. Abdelouahab Lahrichi ;

Du 1^{er} janvier 1960 : M. Omar Alami ;

Du 1^{er} mars 1960 : M. Mohamed Bargach ;

Du 15 novembre 1960 : M. Mohammadi Abdesslem ;

Du 1^{er} décembre 1960 : M. Safi Abderrahmane ;

Sont titularisés et nommés *secrétaires-greffiers adjoints de 7^e classe* :

Du 1^{er} août 1958 : M. Benlahbib Mohammed ;

Du 6 novembre 1958 : M. Hammad Rtimi ;

Du 1^{er} avril 1959 : M. Hassan Loutfi ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Mohamed Mengouchi et M^{lle} Khaddouj Nouri ;

Sont promus :

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 5 octobre 1959 : M. Driss Ferah ;

Commis-greffiers principaux :

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Bouazza Arrour ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Ahmed ben Kaddour Ben Naceur ;

De 3^e classe du 15 mars 1960 : M. Ahmed ben Bousselham ;

Commis-greffiers :

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Thami Bennani Smires ;

Du 1^{er} novembre 1959 : M. Lahcen ben Ali Azizi ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} octobre 1959 : M. Ismaïli Mohammed ;

Du 1^{er} décembre 1959 : M. Ahmed ben Larbi Lehrizi ;

Du 1^{er} mars 1960 : M. Mohamed Saïd Messaoud ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Driss Jouhari ;

Du 1^{er} novembre 1960 : MM. Khalid Messaoud et Mohamed el Hilali ;

Sont titularisés et nommés *commis-greffiers de 4^e classe* :

Du 1^{er} août 1958 : M. Zaaman Yamani Bachir ;

Du 1^{er} novembre 1958 : M. Mohamed Lemrabet ;

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Ahmed Amid ;

Du 1^{er} février 1959 : M. Ali Daaïf ;

Du 10 avril 1959 : M. Allal Bousdraoui ;

Du 1^{er} mai 1959 : MM. Lahoussaine Moumad, Lahcen Zak', Moulay Abderrahmane Oubiha, Mohamed Bahamou, Seghir Nouralfelh, Abdellah Ed Daïfi, Benlaquid Mohamed, El Hadi Bennani, El Mokhtar Chana, Ahmed Labyad et Brahim Azennir ;

Sont nommés, aux termes du décret n° 2-58-874 du 6 jourmada II 1379 (7 décembre 1959), *secrétaires-greffiers* :

De 5^e classe du 1^{er} janvier 1960, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1960 : MM. Mohamed Belcadi et Abdelaziz Medkouri ;

De 6^e classe du 1^{er} janvier 1960 :Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1959 : M. Mohamed Sebti ;Avec ancienneté du 1^{er} mars 1959 : M. Mohammed el Hadlad ;**De 7^e classe :**Du 1^{er} janvier 1960 :Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1958 : M. El Hossain el Amrani el Jouteï ;Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1959 : MM. Abdelkader Alem, Slaoui Assadi et Mekki Benkhadra ;Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1960 : M. Khamar Yartaoui ;Du 1^{er} février 1960, avec ancienneté du 1^{er} février 1960 : M. Felak Benziani ;Du 1^{er} avril 1960, avec ancienneté du 1^{er} avril 1960 : MM. Moha Zorkani et Hassain Ait M'Barek ;Du 1^{er} mai 1960, avec ancienneté du 1^{er} mai 1960 : MM. Abdelouahab Lahrichi, Mohamed Abassi et Abdelkrim De Rissy ;

Du 3 juin 1960, avec ancienneté du 3 juin 1960 : M. Abdelmonila el Mustafid ;

Du 15 juillet 1960, avec ancienneté du 15 juillet 1960 : M. Mohamed Iraqui ;

Du 1^{er} août 1960, avec ancienneté du 1^{er} août 1960 : MM. Mohamed Benlahbib, Rachid Iraqui et Larbi el Qacemi ;

Du 15 août 1960, avec ancienneté du 15 août 1958 : M. Mohamed el Aakib ;

Du 21 octobre 1960, avec ancienneté du 21 octobre 1960 : M. Ahmed el Moudni ;

Du 1^{er} novembre 1960, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1960 : MM. Mohammed el Mahboub, Abdelkhalek Mikou, Andaloussi Ibn Attia et Bouchaïb el Hodaïbi ;

Du 11 novembre 1960, avec ancienneté du 11 novembre 1960 : M. El Idrissi el Kadioui ;

Du 1^{er} décembre 1960, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1960 : MM. Ali Saadi et Omar Alami ;**Adoints de 3^e classe du 1^{er} août 1960, avec ancienneté du 1^{er} août 1960 :** M. Tahar ben Embarek ;**De 4^e classe du 1^{er} août 1960 :**Avec ancienneté du 1^{er} août 1958 : M. Jilali Chaffai ;

Avec ancienneté du 24 août 1958 : M. Mohamed Saddik Aouad ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1958 : M. Mohamed Nafaa ;Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Moha ou Lhoucine ;Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1959 : M. Maati Chafiq ;**De 5^e classe du 1^{er} août 1960 :**Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1958 : Sidi Mohammed Amine el Hassani ;Avec ancienneté du 1^{er} mai 1959 : M. Moha ou Taleb Kassa ;Avec ancienneté du 1^{er} février 1960 : M. Assou Amellouk ;**De 6^e classe du 1^{er} août 1960 :**Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1958 : M. Abdellah Wadjiny ;Avec ancienneté du 1^{er} août 1960 : MM. Hamza Zejli, Bouazza Arrour, Mohamed ben Mohamed Hammad, Brahim ben Mohamed el Qadiri et Mokhtar Benaïssa ;**De 7^e classe :**Du 1^{er} août 1960 :Avec ancienneté du 1^{er} août 1958 : MM. Moha Kherdi, Mohamed ben Mohamed Al Kanaoui, Mohamed Mohamed Hadri et Mohamed Kaddour ben Salah ;Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1958 : M. Mohamed Bencherif ;Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Mohamed Kanaïa ;

Avec ancienneté du 16 décembre 1958 : M. Mohamed Boukhatim ;

Avec ancienneté du 8 avril 1959 : M. Mohammed Bernoussi ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1959 : M. Larbi Salih ;Avec ancienneté du 1^{er} août 1959 : M. Mohamed Chlyeh ;

Avec ancienneté du 2 août 1959 : M. Aïcha Kessous ;

Avec ancienneté du 16 août 1959 : M. Driss Boudra ;

Avec ancienneté du 15 octobre 1959 : M. Mustapha Terjani ;

Avec ancienneté du 28 novembre 1959 : M. Layachi Mohamed Tangi ;

Avec ancienneté du 15 décembre 1959 : M. Bouchaïb Harrar ;

Avec ancienneté du 8 janvier 1960 : M. Mohamed Tazi ;

Avec ancienneté du 15 mars 1960 : M. Ahmed ben Bousselham ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1960 : MM. Mohamed Tahar Khalil, Mohammed Al Arbi Zakari, Hassan Filali Ansary, Mohammed Rachidi Alami, Bachir Kandil, Ahmida Benterrak, Mohamed ben Bouchta, Abderrahman Ahardan, Alla Alla, Hamzaoui Squalli, Mohamed Squalli, Mohamed ben Abdeslam Abaragh, Ahmed Azouzi, Mohamed Tamsamani, Joseph Azagoury, Mohamed Zougary, Mohamed Belali, Ahmed Ngadi, Mohamed Ali Mahfoud, Mahdi Lakhssassi, El Haj Boulouiz, Youssef Sebaï, Abderrahman Laroussi, Abderrahman Bencheikroun, Mohamed el Moutamid, Ali Akhdadach, Mohamed Alaoui Moustain, Belcora Mohamed, Ahmed Berraquad et Thami Bennani Smires ;

Du 2 septembre 1960, avec ancienneté du 2 septembre 1960 : M. Mustapha el Khaldi ;

Du 1^{er} novembre 1960, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1960 : MM. Mohamed Tahiri, Abdellatif Ammor et Bouchaïb Badoui ;

Du 9 novembre 1960, avec ancienneté du 9 novembre 1960 : M. Mohamed Amrani ;

Du 11 novembre 1960, avec ancienneté du 12 novembre 1960 : M. M'Hamed Benhayoun ;

Du 15 novembre 1960, avec ancienneté du 15 novembre 1960 : M. Mohamed el Jabri ;

Du 25 novembre 1960, avec ancienneté du 25 novembre 1960 : M. Moulay Ahmed Messaoudi.

(Arrêtés des 5 et 15 décembre 1960.)

Sont nommés, après concours, *secrétaires-greffiers adjoints de 7^e classe* du 1^{er} août 1960 :Avec ancienneté du 1^{er} août 1960 : MM. Akanour Mohamed, Azzou Abdellah, Belkhou Ahmed, Chraïri Ahmed, El Mamoun Boutaleb, El Harras Abdesslem, Lieteffi Ahmed, Lamrani Alaoui Otman et Mohamed Tahiri.

(Arrêtés des 19 septembre et 28 novembre 1960.)

Sont incorporés, aux termes du dahir n° 1-59-097 du 28 chaabane 1378 (7 mars 1959), dans les cadres des fonctionnaires de l'État :

En qualité de *commis-greffiers* :**De 2^e classe :**Du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 26 novembre 1956 : M. Ahmed Lamroui ;

Du 21 janvier 1959, avec ancienneté du 12 août 1958 : M. Mohammed Rabah ;

Du 31 janvier 1960, avec ancienneté du 18 décembre 1959 : M. Alla Alla ;

De 3^e classe :Du 1^{er} janvier 1959 :

Avec ancienneté du 5 avril 1957 : M. Abdelkader Kerroumi ;

Avec ancienneté du 17 octobre 1957 : M. Ali el Omari ;

Avec ancienneté du 22 octobre 1957 : M. M'Hamed Khnati ;

Avec ancienneté du 25 janvier 1958 : M. Mohamed Mekeney ;

Du 6 novembre 1959, avec ancienneté du 6 février 1959 : M. Mohammed Naciri ;

Du 2 janvier 1960, avec ancienneté du 2 avril 1959 : M. Abdeslem Kebiri ;

Du 6 février 1960, avec ancienneté du 6 mars 1959 : M. Mohamed Tougani ;

En qualité de *dactylographe*, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 16 août 1958 : M. Lahoussaine Lakioui.

(Arrêtés des 5, 31 décembre et 5 janvier 1961.)

Sont promus :

Interprète judiciaire principal de classe exceptionnelle du 1^{er} octobre 1960 : M. Driss Bekkoucha ;

Interprètes judiciaires :

De 2^e classe du 1^{er} décembre 1959 : M. Abdellah Belyazid ;

De 3^e classe du 1^{er} juillet 1959 : M. Ech Chergui Abdellah ;

De 4^e classe du 1^{er} février 1960 : M. M'Hamed Ktiri ;

Sont confirmés dans le grade d'agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 17 décembre 1957 : MM. Tadli Abdelkader et Zouak Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1958 : MM. Jmahri Mohamed et Alaoui Lahoussaine ;

Sont promus :

Agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon :

Du 29 janvier 1960 : MM. Mohamed ben Larbi Soussi, Akharnlich Khalil et Tamsamani Abdelatif ;

Du 29 février 1960 : M. Driss ben Driss ;

Du 17 janvier 1960 : M. Tadli Abdelkader ;

Du 29 décembre 1959 : MM. Abdesslam Messari et Aouahabi Laroussi ;

Du 17 juin 1960 : M. Zouak Mohamed ;

Dactylographes, 4^e échelon :

Du 1^{er} août 1959 : M^{me} El Malem Emilia ;

Du 29 octobre 1959 : M^{me} Bencheton Sarah.

(Arrêtés des 29 juillet, 7 septembre et 5 décembre 1960.)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont titularisés et nommés, en application du dahir n° 1-59-097 du 28 chaabane 1378 (9 mars 1959) :

Du 1^{er} janvier 1959 :

Agents publics :

De 1^{re} catégorie, 2^e échelon, avec ancienneté du 16 janvier 1957 : M. Touati Kacem, contremaître ;

De 2^e catégorie :

2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1957 : M. Badri Larbi, menuisier-ébéniste ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 20 mai 1958 : M. Wahbi Mohamed, chauffeur-dépanneur ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1957 : M. Afad Mohamed, ouvrier qualifié ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 16 juillet 1958 : M. Abbès Loukili ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 17 novembre 1956 : M. Cherkaoui Mohamed,

surveillants de marchés ;

3^e échelon, avec ancienneté du 18 septembre 1958 : M. Mamouni Abdeslam, surveillant de voirie ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1960, avec ancienneté du 16 décembre 1959 : M. Sounni Bensalem, magasinier ;

Du 1^{er} janvier 1961, avec ancienneté du 8 décembre 1960 : M. Benthani Tahar, surveillant de voirie ;

Du 1^{er} janvier 1959 :

De 3^e catégorie :4^e échelon :

Avec ancienneté du 13 novembre 1957 : M. Nadlousse Kaddour, chauffeur ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Oureh Abderrahmane, égoutier ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1958 : M. Sajid Brick, cantonnier ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 27 février 1958 : M. Khoumani Mohamed ben Bouchaïb, chauffeur ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1958 : M. Tazout Mohamed, surveillant de chantier ;

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1956 : M. Riad Mohamed, surveillant de chantier ;

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1958 : M. Aboutalib Jilali, chauffeur ;

4^e échelon, avec ancienneté du 16 février 1957 : M. Sabir Mohamed, surveillant de chantier ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958 : M. Moumadah Mohamed, ouvrier mécanicien ;

4^e échelon, sans ancienneté : M. El Kyal Mohamed, ouvrier électricien ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 16 août 1957 : M. Fedlaoui Embarek, surveillant de chantier ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. Mamouni Hamou, ouvrier électricien ;

4^e échelon, avec ancienneté du 14 septembre 1958 : M. Bouamer Mohamed, chauffeur ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1958 : M. Nadir Jilali, chauffeur ;

Avec ancienneté du 13 avril 1958 : M. Moukhliiss Mohamed, cantonnier ;

Avec ancienneté du 2 décembre 1958 : M. Nilaj Mohamed, ouvrier électricien ;

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Amghar Ahmed, ouvrier spécialisé ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1958 : M. Ichou Mohamed, peintre en bâtiments ;

Avec ancienneté du 16 mai 1958 : M. Boujah Boujemaâ, égoutier ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 4 juin 1957 : M. Idrissi Saïk Moulay Brahim, chauffeur ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1958 : M. Bentabia Mohamed, ouvrier relieur ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 16 août 1957 : M. Hassani Abdelkader, chauffeur ;

Avec ancienneté du 8 novembre 1957 : M. Benmoussa M'Barek, chauffeur ;

Avec ancienneté du 16 février 1958 : M. Himer Bouchaïb, chauffeur ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1958 : M. Boukrab Abdelkrim, menuisier ;

2^e échelon, avec ancienneté du 4 juillet 1957 : M. El Amrani Kaddour, pépiniériste ;

4^e échelon, avec ancienneté du 26 octobre 1957 : M. Bencherki Mejdoubi, peseur abattoirs ;

Avec ancienneté du 16 octobre 1958 : M. Eloussi Mohamed, surveillant de voirie ;

Avec ancienneté du 18 octobre 1958 : M. Maisari Mahjoub, surveillant de chantier ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 17 mai 1958 : M. Jorhoumi Mohamed, surveillant de chantier ;

Avec ancienneté du 16 mai 1958 : M. El Amrani Mohamed, menuisier ;

4^e échelon, avec ancienneté du 16 juillet 1958 : M. Lachhab Mohamed, maçon ;

1^{er} échelon :

Du 29 mai 1960, avec ancienneté du 29 mai 1958 : M. Elamine Fichtali Abderrahmane, magasinier ;

Du 1^{er} avril 1961, sans ancienneté : M. Jati Boujemaâ, chauffeur ;

Du 1^{er} janvier 1959 :

De 4^e catégorie :

4^e échelon :

Avec ancienneté du 16 février 1958 : M. Yamani Abdeslam, téléphoniste-standardiste ;

Avec ancienneté du 16 avril 1958 : M. Khmassi el Mostafa, teneur de carnet ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 26 octobre 1956 : M. Chahlaoui Abdeslam, concierge ;

Avec ancienneté du 20 octobre 1956 : M. Madani Mohamed, teneur de carnet ;

Avec ancienneté du 21 juillet 1957 : M. Ayoubi Mohamed, téléphoniste-standardiste ;

2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Metouelli el Hachemi, aide-bibliothécaire ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1957 : M. El Houari Lahcen, teneur de carnet ;

Avec ancienneté du 23 août 1957 : M. Kadri Benaïssa ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 8 décembre 1958 : M. Asman Benaïssa ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. Benelouali M'Hammed,

téléphonistes-standardistes ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 16 novembre 1956 : M. Boujida Lhadj Ahmed ;

Avec ancienneté du 16 novembre 1958 : MM. El Hadeb Mohamed et Moulay Ali Frett Mohamed ;

2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1958 : M. Bachar Mohamed,

teneurs de carnet ;

3^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1958 : M. Oulad Chrif Hoummada, teneur de carnet ;

Avec ancienneté du 23 mars 1957 : M. Chakrone Ahmed ben Mohamed, ouvrier d'entretien de la voie publique ;

2^e échelon, avec ancienneté du 16 septembre 1957 : M. Hamza Mohamed, ouvrier d'entretien de la voie publique ;

4^e échelon, sans ancienneté : M. Boussaïri Mohamed, teneur de carnet ;

3^e échelon, avec ancienneté du 22 mars 1958 : M. Chaachou Cherkaoui, dessinateur-calqueur ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 16 mars 1958 : M. Benazzouz Semlani Mohamed, concierge ;

Avec ancienneté du 8 novembre 1956 : M. Ezouine el Hadi, teneur de carnet ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1960 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958 : M. Laaraj Miloud, dessinateur-calqueur ;

Sans ancienneté : M. Mouahidi Ahmed, téléphoniste-standardiste ;

Du 1^{er} janvier 1959 :

Agents de constatation et d'assiette :

4^e échelon, avec ancienneté du 23 mars 1958 : M. Bennis Tayeb ;

2^e échelon, avec ancienneté du 5 avril 1957 : M. Jilal Houcine, agents de constatation et d'assiette temporaires.

(Arrêtés du 8 mars 1961.)

Sont reclassés :

A la préfecture de Rabat-Salé :

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 16 octobre 1958, avec ancienneté du 22 juillet 1958 : M. Benhamou Ahmed, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} mai 1959, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1958 : M. Bouzid Mohamed, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

A la municipalité de Marrakech :

Agents de constatation et d'assiette :

5^e échelon du 16 octobre 1958, avec ancienneté du 9 mai 1956 : M. Alami Chahboun, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} mai 1959, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1957 : M. Bassine Lahcen, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

A la préfecture de Casablanca, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 16 octobre 1958, avec ancienneté du 16 octobre 1956 : M. Zahidi Mohamed, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

A la municipalité de Meknès, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 16 octobre 1958, avec ancienneté du 1^{er} mars 1957 : M. Zizi Abderrahmane, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

A la municipalité de Taza, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 16 octobre 1958, avec ancienneté du 26 avril 1958 : M. Benosmane Abderrahmane, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon.

(Arrêtés des 3, 13 et 23 février 1961.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2522, du 24 février 1961, page 294 et 295.

Sont promus à la municipalité de Marrakech :

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

7^e échelon :

Au lieu de :

« Du 1^{er} septembre 1960 : M. Essahouli Mohamed » ;

Lire :

« Du 1^{er} septembre 1960 : M. El Hassouni Mohamed. »

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Est nommé, après concours, *commis stagiaire de l'enregistrement et du timbre* du 31 décembre 1960 : M. Boumlil Ahmed. (Arrêté du 15 février 1961.)

Est nommé *inspecteur adjoint*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1960 : M. Keslassy Haïm, inspecteur adjoint, 1^{er} échelon ;

Sont recrutés et nommés, au titre du décret n° 2-57-0728 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957), *inspecteurs adjoints stagiaires* :

Du 18 juillet 1960 : M^{lle} Lakhsassi Amina ;

Du 28 octobre 1960 : M. Roudani Mohamed ;

Est recruté et nommé, au titre du décret du 20 avril 1959, *secrétaire d'administration stagiaire* du 2 avril 1960 : M. Guédira Mohamed ;

Est nommé, après concours, et dispensé de stage en application de l'article 10 du décret du 20 avril 1959, *commis de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1959, avec ancienneté du 29 octobre 1959 : M. Sabri Bouchaïb, commis temporaire ;

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 11 décembre 1960 : M. Doukkali Mohamed ;

Sont nommés *commis préstagiaires* du 1^{er} janvier 1960 :

M^{me} Aboul Fadile Fatima, employée de bureau temporaire ;

M. Rabah Ahmed, dactylographe temporaire ;

Est autorisée à accomplir une deuxième année de stage du 1^{er} janvier 1961 : M^{me} Aboul Fadile Fatima, commis préstagiaire ;

Est nommé, après examen de fin de stage, *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1961 : M. Rabah Ahmed, commis préstagiaire ;

Est élevé à la 3^e classe de son grade du 28 août 1960 : M. Assouli Rahal, chaouch de 4^e classe ;

Sont nommés *chaouchs de 8^e classe* du 1^{er} décembre 1960 : MM. Benjaddi Jilali, Berrada Abdelghani, Lahmidi Jilali, Machaal Bouchaïb et Marzaga Larbi ;

Est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale et des finances du 5 décembre 1960 : M. Lhassani Mohamed, commis stagiaire, dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 24 novembre 1960, 31 janvier, 17, 22, 24 février, 2, 8, 9, 15, 21 et 23 mars 1961.)

Sont recrutés dans l'administration des douanes et impôts indirects du 1^{er} décembre 1960 :

Préposés-chefs stagiaires : MM. Kerkouch Lahcen, Ammor Abdelghani, Akrachli el Haucine, Sadir el Hachmi, Boukijal Mustapha, Khatibi Mohammed, El-Mounzil Mohamed, Aboud Mohammed, Janbi Azzeddine, Karim Maati, Ramiz Salah, Lamhal Mohamed, Benghane Zhar Mohamed, Raoui Mohammed, Bekbachi Ahmed, Chajadine Mostafa, Benrafalia Larbi, Hatim Mohamed, Mohammed ben Mohammed el Hadj Messaoud et Alaoui Mohammed ;

Matelots-chefs stagiaires : MM. Sraïdy Ahmed et Slim Mohamed. (Arrêtés des 18 janvier et 1^{er} février 1961.)

Sont nommés :

Préposés-chefs, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1960 :

MM. Zaoui Mohammed, sous-chef gardien de 4^e classe ;

Camelle Ahmed et Mouafaq Bennacer, sous-chefs gardiens de 3^e classe ;

Zahri Hammadi et Abdeslam Ahmed Saaidi, gardiens de 1^{re} classe ;

Derrazi Ismaïl, Es-Sbihi Ali ben Larbi, Henhani Bouchaïb ben Mohamed et Nidam Kebir, gardiens de 2^e classe ;

Karabe Bouchaïb, Mohamed Abderrahman el Marrakechi, Berrada Abdellatif, Abouzaïd Abderrahim, Bahij Mohamed, Dahbi Skali Mohammed, Griach Driss, Salem ben Ahmed Issaouy, Farak Mohamed et Houti Mohammed, gardiens de 5^e classe ;

Matelot-chef, 1^{er} échelon du 14 décembre 1960 : M. Houdaïfa Ahmed, marin de 2^e classe ;

Chefs gardiens :

De 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1960 : M. Dinar Hamida ould Mohammed bel Hachemi, chef gardien de 2^e classe ;

De 2^e classe du 1^{er} janvier 1960 : M. Ghoule Allal, chef gardien de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} août 1960 : M. Litama Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Rajraji Bouchaïb, chefs gardiens de 4^e classe ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1960 : MM. Sakki Hammadi, sous-chef gardien de 3^e classe, et Yatraja Ahmed, chef gardien de 5^e classe ;

Du 1^{er} avril 1960 : MM. Jbara Mimoun, Brou Mohammed, Serrar Ahmed, Fatni Amar et Dirar Jilali ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Haddad Ahmed, sous-chefs gardiens de 3^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Lamri Mahjoub, chef gardien de 5^e classe ;

Sous-chefs gardiens :

De 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Lahbil Abdelkader ;

Du 1^{er} septembre 1960 : M. Lahrache Bouazza ;

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Affach Mohamed ben Lahcen ben Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1960 : MM. Abdeslam el Mehdi Farayi, Akil Haj Mohamed, Badaoui Mohammed et Boubha Mohammed,

sous-chefs gardiens de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} février 1960 : MM. Almou Ali et Abou-Taher Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1960 : MM. Serrar Ahmed, Dirar Jilali, Fatni Amar, Brou Mohammed, Boujida Bouzekri, Faloussi Allal, Abou Mohammed Thami et Abdeslam ben Mohamed Benani el Haddad ;

Du 1^{er} juillet 1960 : MM. Baddad Ahmed, Skamat Omar et Mohammed ben Mohammed Zeruali el Tétuani ;

Du 1^{er} septembre 1960 : M. Aqqa ou Mejnoun Baddi ;

Du 1^{er} novembre 1960 : MM. Ariche Mohamed et Fennane Sghir, sous-chefs gardiens de 4^e classe ;

De 4^e classe du 1^{er} janvier 1960 : M. Benyechi Bouazza, gardien de 1^{re} classe ;

Gardiens de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1960 : MM. Ahmed ben Larbi ben Slimane, Akil Ahmed et M'Hamedi Rahaj ;

Du 1^{er} mars 1960 : M. Hajjar Mohamed ;

Du 10 mars 1960 : M. Ouhaddou Bouazza ;

Du 1^{er} avril 1960 : M. Moumin Jilali ;

Du 1^{er} mai 1960 : MM. Zakaria Fellaki, Nafaa Haddou, Trii Mohamed, Saïf Abdelkader et Latif Brahimi ;

Du 1^{er} juin 1960 : M. Zerhar Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1960 : MM. Labiad Chagdali et Sesbou Mohammed ;

Du 1^{er} septembre 1960 : MM. Saki Jilali et Chajri Taghi, gardiens de 2^e classe.

(Arrêtés des 24 novembre, 1^{er}, 5 décembre 1960, 6 et 20 janvier 1961.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DIVISION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sont nommés en qualité d'*instructrices* ou *instructeurs de 10^e classe* :

Du 1^{er} avril 1958 : M^{lle} Ouazzara Mina ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M^{me} Derradji Touria ;

Du 1^{er} février 1959 : M. Ben Achour Boudali ;

Du 1^{er} juin 1959 : M^{me} Bouamr Saadia ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Zerhouy-Abdoun Hassan ;

Du 1^{er} octobre 1959 : M^{me} El Achachi Fatima, Hanifa Khadija, née Naciri, et M^{lle} Missoum Rabia ;

Du 1^{er} janvier 1960 : M^{lle} Hitmi Touria ;

Du 1^{er} février 1960 : M^{me} Alami Marktani Khadija ; M. Aamiri Bouchaïb ; M^{lle} Alaoui Aïcha ; MM. Aquesbi Abdelouahad, Alaoui Mohamed, Alaoui Mohamed Saïd, Boussiha Smaïl, Benabdelkarim Omar, Ben Seghir Boubker, Bennani Kamane Abderrahmane, Bouhal Ahmed, El Bezioui Abdelkader, El Fahli Ali ; M^{me} Guessous Latifa ; M. Hayda Doukkali ; M^{lle} Iraqi-Houssaini Latifa ; MM. Khabazi Mohamed, Kadmiri Mohamed, Moudnani Ahmed, Mansouri Mohamed, Naoui Ahmed ; M^{lle} Rharbaoui Sakina et M. Sanhi Lahoussine ;

Du 1^{er} mars 1960 : MM. El Bouhi Ahmed et Fatih Rhanem ;

Du 1^{er} avril 1960 : M. Ellabahi el Mekki ;

Du 16 avril 1960 : M. Ben Chakroun Abdelmajid ;

Du 1^{er} mai 1960 : M. Ben Chellal Abdesslam ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M^{lle} Fassi-Fahri Tam ;

Du 1^{er} août 1960 : M. Regragui Hassan ;

Du 1^{er} novembre 1960 : M. Ben Moussa Omar ;

Du 16 novembre 1960 : M. El Goumi el Housseïne ;

Du 1^{er} décembre 1960 : MM. Benomar Mohamed, Bakhouya Mohamed et Slaoui Abdelhouahad ;

Sont nommés *adjointe et adjoint d'inspection de 7^e classe* :

Du 1^{er} mars 1960 : M^{me} El Merini Rabéa, née Rafiqi ;

Du 16 novembre 1960 : M. Afilal Mohamed ;

Est recruté en qualité d'*instructeur préstagiaire* du 1^{er} janvier 1959 et nommé *instructeur de 10^e classe* du 1^{er} janvier 1960 : M. Bennameur Mohamed ;

Est titularisée dans son emploi de *monitrice de 9^e classe* du 1^{er} février 1961 : M^{lle} Doublali Zoubida.

(Arrêtés des 15, 30 décembre 1960, 12 janvier et 3 février 1961.)

*
* *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Sont promus :

Adjoints techniques de 3^e classe :

Du 1^{er} août 1960 : MM. Benjelloun Abdeljaouad et Dakka Ahmed ;

Du 1^{er} septembre 1960 : M. M'Rani Mohamed, adjoints techniques de 4^e classe ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

9^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Khaïder Smaïl ;

Du 1^{er} novembre 1960 : M. Ahmed ben Mohamed ben Hadj Hamed,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Ben Brahim Driss ;

Du 1^{er} juin 1960 : M. Jilali ben Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} août 1960 : M. Sadallah Kaddour, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Barrabouch Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1960 : M. Dhadhi Bousselham, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

4^e échelon :

Du 28 juillet 1960 : M. Ounnejar Lachemi ;

Du 1^{er} juillet 1960 : M. Madani Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} octobre 1960 : M. Ahmed Abdeslem el Ouadrasi, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

8^e échelon du 1^{er} septembre 1960 : M. Alassouqui Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} juillet 1960 : M. Mohamed ben M'Barek ben Messaoud, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1960 : M. Ahmed ben Ahmed el Layti ;

Du 1^{er} janvier 1960 : M. Khelifi Thami, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} juin 1960 : M. El Biar Abderrahmane ;

Du 13 avril 1960 : M. Doukkali ben Saïd, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

3^e échelon du 28 juillet 1960 : M. Laouad Abdelkader, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon.

(Décisions des 29, 30, 31 août, 2, 6 septembre, 20 et 21 décembre 1960.)

Sont confirmés et nommés *adjoints techniques de 4^e classe* :

Du 1^{er} juillet 1959, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1958 : MM. Zaz Abderrafih, Yahia Abderrahmane et Gueddari Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1960, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1959 : MM. Ben Abdallah Boubker et Khamali Abdelkader, adjoints techniques stagiaires.
(Arrêtés des 3 et 10 novembre 1960.)

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1957 *sous-agents publics de 3^e catégorie* :

5^e échelon, avec ancienneté du 12 décembre 1954 : M. Raïss Ali ;

4^e échelon :

Du 8 septembre 1955 : M. Bellabès Mohamed ;

Avec ancienneté du 16 juillet 1956 : M. Haddadi Aomar ;

Avec ancienneté du 14 avril 1955 : M. Rabaa Aomar ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Souimri Salem ;

Avec ancienneté du 22 octobre 1954 : M. Naït Bihi Ali ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : MM. Zouine Mohamed et Laabir Mouloud,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sont promus *sous-agents publics de 3^e catégorie* :

6^e échelon du 12 janvier 1958 : M. Raïss Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 8 juillet 1958 : M. Bellabès Mohamed ;

Du 16 avril 1959 : M. Haddadi Aomar ;

Du 14 mai 1958 : M. Rabbaa Aomar ;

Du 1^{er} février 1958 : M. Souimri Salem ;

Du 22 novembre 1957 : M. Naït Bihi Ali, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1958 : M. Zouine Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Laabir Mouloud, sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1957 *sous-agents publics de 3^e catégorie* :

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. El Atrous Lahcen ;

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. El Ghachi Mohamed ;

5^e échelon, avec ancienneté du 16 octobre 1955 : M. El Mahdi Ramdane ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Kalaji Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Boussata Lahoussaine, sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sont promus *sous-agents publics de 3^e catégorie* :

8^e échelon du 1^{er} février 1960 : M. El Atrous Lahcen, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} septembre 1959 : M. El Ghachi Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon du 16 décembre 1958 : M. El Mahdi Ramdane, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1960 : M. Kalaji Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1958 : M. Boussata Lahoussaine, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1957 *sous-agents publics* :

De 2^e catégorie :

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : M. Wazzi Haïda ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Lekhder Mohamed,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

De 3^e catégorie :

6^e échelon, avec ancienneté du 16 septembre 1956 : M. Ougmim Mohamed ;

5^e échelon, avec ancienneté du 16 août 1956 : M. Farissi M'Barek ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 16 décembre 1954 : M. Nakhli Lahcen ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1956 : M. Rhribi el Yamani ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Droui Lahsen,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sont promus *sous-agents publics* :

De 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} juillet 1960 : M. Youssef ben Mohamed el Idrissi, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} juillet 1958 : M. Wazzi Haïda, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} juin 1958 : M. Lekhder Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

De 3^e catégorie :

7^e échelon du 16 août 1959 : M. Ougmim Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon du 16 février 1960 : M. Farissi M'Barek, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 16 juillet 1957 : M. Nakhli Lahcen ;

Du 1^{er} février 1959 : M. Rhribi el Yamani ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Droui Lahcen ;

Du 16 mai 1960 : M. Jerbouli Brahim,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1957 *sous-agents publics* :

De 1^{re} catégorie, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. El Miloudi ben Driss, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Zeddoune Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

De 1^{re} catégorie :

4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Orch Abdallah ;

3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Talhiq Abdeslam ;

2^e échelon :

Avec ancienneté du 8 juin 1955 : M. El Orch Sellam ;

Avec ancienneté du 16 avril 1955 : M. Zri Mohamed,

sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

De 2^e catégorie :

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. Mekkaoui Mohamed ;

5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Larbi ben Omar ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Qabbal Aomar ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. Mokhlis Jillali ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Ouberaï el Kebir ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Khamas Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. El Medouer Naceur,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sont promus *sous-agents publics* :

De 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} août 1959 : M. El Miloudi ben Driss, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} août 1958 : M. Zeddoune Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

De 1^{re} catégorie :

5^e échelon du 1^{er} novembre 1958 : M. Orch Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} février 1958 : M. Talhiq Abdeslam, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 8 mars 1958 : M. El Orch Sellam ;

Du 16 mars 1958 : M. Zri Mohamed,

sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

De 2^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} juillet 1958 : M. Mekkaoui Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Larbi ben Omar ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Qabbal Aomar,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Mokhlis Jillali ;

Du 1^{er} novembre 1958 : M. Ouberaï el Kebir ;

Du 1^{er} septembre 1959 : M. Khamas Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1958 : M. El Medouer Naceur,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1958 *chaouchs* :

De 5^e classe, avec ancienneté du 23 octobre 1956 : M. Selm Lahcen ;

De 6^e classe, avec ancienneté du 19 août 1956 : M. El Hafnaoui Abdelkader,

chaouchs de 8^e classe ;

Sont promus *chaouchs* :

De 4^e classe du 23 janvier 1960 : M. Selm Lahcen, *chaouch* de 5^e classe ;

De 5^e classe du 19 août 1959 : M. El Hafnaoui Abdelkader, *chaouch* de 6^e classe.

(Arrêtés des 27 août, 2 septembre, 26 octobre, 29, 30 décembre 1960 et 9 janvier 1961.)

Sont promus :

Contrôleur routier principal hors classe du 1^{er} janvier 1960 : M. Talhi el Hadi, contrôleur routier principal de 1^{re} classe ;

Agent technique de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1959 : M. Jaïdi Ali, agent technique de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe du 7 octobre 1960 : M^{me} Zineb Zugari Lopez, commis de 3^e classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 23 mai 1960 : M. El Maroufi Mustapha, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Décisions des 22, 26 août, 21 et 22 décembre 1960.)

Sont nommés *commis stagiaires* du 15 novembre 1959 : MM. Fizazi el Ayachi, agent journalier, et Kabbaj Jamal Eddine, commis temporaire. (Arrêtés des 7 et 8 janvier 1960.)

Est nommé et titularisé *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1959 : M. Ghannam Abdelaziz, commis temporaire ;

Est reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1959 : M. Ghannam Abdelaziz, commis de 3^e classe.

Est promu *commis de 1^{re} classe* du 16 avril 1960 : M. Ghannam Abdelaziz, commis de 2^e classe.

(Arrêté du 24 décembre 1960.)

Sont reclassés *sous-agents publics de 2^e catégorie* :

5^e échelon du 1^{er} janvier 1957 :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M. Benelhaj Lahcen ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. Amazzal Ali,

4^e échelon du 1^{er} janvier 1957 :

Avec ancienneté du 23 février 1955 : M. Barkat Larbi ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. Bihi M'Barek,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;
Sont promus *sous-agents publics de 2^e catégorie* :
6^e échelon :
Du 1^{er} juin 1959 : M. Benelhaj Lahcen ;
Du 1^{er} février 1960 : M. Amazzal Ali,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;
5^e échelon :
Du 23 janvier 1958 : M. Barkat Larbi ;
Du 1^{er} juillet 1958 : M. Bihi M'Barek,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;
4^e échelon du 5 avril 1960 : M. Agraar Brik, sous-agent public
de 2^e catégorie, 3^e échelon.
(Arrêtés des 29 août et 26 octobre 1960.)

Sont reclassés *sous-agents publics* :
De 2^e catégorie :
3^e échelon :
Du 1^{er} janvier 1957 :
Avec ancienneté du 29 juillet 1956 : M. Eddayra Bellal ;
Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Chamki Mohamed ;
Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. El Jaarouri Abdeslem ;
Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. Melloul Mohamed ;
Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M. Oubarra el Houssaine ;
2^e échelon :
Avec ancienneté du 22 mai 1955 : M. Sahissah Mohamed ;
Avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Miloud ben Brahim Aït Lahcen,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

De 3^e catégorie :
4^e échelon :
Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Alkma Larbi ;
Avec ancienneté du 16 octobre 1956 : M. Ajddig Boujemaa ;
Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Drar Aomar ;
3^e échelon :
Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M. Zreida Thami ;
Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Jana Larbi ;
Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Souani Mohamed,
sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;
De 1^{re} catégorie, 2^e échelon :
Avec ancienneté du 3 juillet 1955 : M. Majah Omar ;
Avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Chouktali Ahmad,
sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;
Sont promus *sous-agents publics* :
De 2^e catégorie :
4^e échelon :
Du 29 juin 1959 : M. Eddayra Bellal ;
Du 1^{er} février 1958 : M. Chamki Mohamed ;
Du 1^{er} septembre 1957 : M. El Jaarouri Abdeslem ;
Du 1^{er} décembre 1959 : M. Melloul Mohamed ;
Du 1^{er} août 1958 : M. Oubarra el Houssaine,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon ;
3^e échelon :
Du 22 décembre 1957 : M. Sahissah Mohamed ;
Du 1^{er} janvier 1958 : M. Miloud ben Brahim Aït Lahcen,
sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

De 3^e catégorie :
5^e échelon :
Du 1^{er} janvier 1960 : M. Alkma Larbi ;
Du 16 juillet 1959 : M. Ajddig Boujemaa ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Drar Aomar,
sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;
4^e échelon :
Du 1^{er} septembre 1958 : M. Zreida Thami ;
Du 1^{er} novembre 1957 : M. Jana Larbi ;
Du 1^{er} janvier 1958 : M. Souani Mohamed,
sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;
De 1^{re} catégorie, 3^e échelon :
Du 1^{er} avril 1959 : M. Chouktali Ahmad ;
Du 3 avril 1958 : M. Majah Omar,
sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 2^e échelon.
(Arrêtés des 29 janvier, 1^{er} et 22 février 1960.)

Sont nommés *commis stagiaires* :
Du 11 janvier 1960 : M. Hatmi Tayeb ;
Du 1^{er} août 1960 : M. Benhaddad Mohamed et M^{lle} Hammoumi
Malika, agents journaliers, et MM. Essaadi Mohamed et Hani Lahcen.
(Arrêtés des 7 janvier, 8 et 9 septembre 1960.)

Est nommé et titularisé *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1959 :
M. Abdelhafid ben Abdallah, commis temporaire ;
Est reclassé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1959, avec ancien-
neté du 2 juillet 1958, et effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1959 :
M. Abdelhafid ben Abdallah, commis de 3^e classe.
(Arrêté du 24 décembre 1960.)

Sont promus *adjoints techniques de 3^e classe* :
Du 1^{er} août 1960 : MM. Berekane Abdeslem et Nejjar Ahmed ;
Du 1^{er} septembre 1960 : MM. M'Hammdi Aomar et Bakhouy
Mohamed ;
Du 1^{er} octobre 1960 : MM. Abdellaoui Andaloussi Maane Ahmed
et Rhellab Abdeslam ;
Du 1^{er} novembre 1960 : M. Berrada Mohamed,
adjoints techniques de 4^e classe.
(Décisions des 10 septembre et 20 décembre 1960.)

Sont promus :
Ingénieurs subdivisionnaires :
De 3^e classe du 1^{er} mars 1960 : M. Daoudi Mohamed, ingénieur
subdivisionnaire de 4^e classe ;

De 4^e classe :
Du 1^{er} août 1960 : M. Laraoui Omar ;
Du 1^{er} juillet 1960 : M. Azzaoui Ahmed ;
Du 28 décembre 1960 : M. Lasky Ahmed,
ingénieurs adjoints de 1^{re} classe ;
Ingénieurs adjoints :
De 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1960 : M. Bouayad Abderrahmane,
ingénieur adjoint de 2^e classe ;

De 2^e classe :
Du 1^{er} juillet 1960 : M. Lahrichi Omar ;
Du 1^{er} août 1960 : M. Kabbage Abdeslem ;
Du 1^{er} septembre 1960 : M. Benmejdoub Mohamed ;
Du 1^{er} octobre 1960 : M. Chaoui Mohamed,
ingénieurs adjoints de 3^e classe.
(Décisions des 26 août et 21 décembre 1960.)

Sont promus *conducteurs de chantiers* :
Principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1959 : M. Azencot Albert,
conducteur de chantier de 1^{re} classe ;

De 4^e classe :
Du 1^{er} septembre 1959 : M. Terkemani Brahim ;
Du 1^{er} février 1960 : M. Mustapha Lahoucine ;
Du 1^{er} mars 1960 : M. Ben Ali Abdallah ;

Du 2 mars 1960 : M. Debbagh Abdallah ;

Du 6 mai 1960 : M. Serrouya Gabriel ;

Du 1^{er} juillet 1960 : MM. Daoudi Mohamed, Ben Badis Abdellader, Bouchekif Abdellaziz et Mouchafi Mohamed ;

Du 1^{er} août 1960 : MM. Ammor Mohamed Mohamed et Ettouil Kacem ;

Du 1^{er} septembre 1960 : MM. Seffiani Hassan, Douieb Abdelouhab, Laariche Mustapha, Cheddadi Mohamed, Benani Abderrahmane et Alaoui Hachem ;

Du 1^{er} novembre 1960 : M. Nejjar Mohamed, conducteurs de chantier de 5^e classe.

(Décisions des 8 et 20 septembre 1960.)

Sont promus :

Commis principaux :

Hors classe du 23 janvier 1960 : M. Karram Salah, commis principal de 1^{re} classe ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} mai 1960 : M. Bachir Maurice ;

Du 1^{er} août 1960 : M. Mostapha el Abbès et M^{lle} Ziri Marcelle, *commis principaux* de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Ahmed Hossein Es Soussi ;

Du 1^{er} août 1959 : M. Charfaoui Mohamed, commis de 1^{re} classe ;

Commis :

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} avril 1958 : M. Chenaoui Ahmed ;

Du 18 décembre 1959 : M^{me} El Moznino Allégria, commis de 3^e classe ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} août 1959 : M. Mohamed Taïeb ;

Du 11 février 1960 : M^{me} Bennis Bahija ;

Du 1^{er} avril 1960 : M. Mohamed el Bachir Ali, commis de 3^e classe ;

Est nommé et confirmé *commis de 2^e classe* du 3 novembre 1959 : M. Mohamed Mouffak Mohamed, commis de 3^e classe.

(Décisions des 26 août, 2 et 6 septembre 1960.)

Sont promus :

Adjoint techniques principaux :

De 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1960 : M. Kouadri Mohamed, adjoint technique principal de 2^e classe ;

De 2^e classe du 1^{er} janvier 1960 : M. Chaaf Abderrahmane, adjoint technique principal de 3^e classe ;

Adjoint techniques :

De 3^e classe du 1^{er} septembre 1960 : M. Haddaoui Mohamed, adjoint technique de 4^e classe ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} août 1960 : M. Squalli Houssain Jawad ;

Du 1^{er} septembre 1960 : M. Touimi Benjelloun, adjoints techniques de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1960 : M. El Harrar Aimée-Aaron ;

Du 1^{er} août 1960 : MM. Benhayoun Fouad, Tahri Joutey, Sahel Maïti, Serghini Hamid, Bensouda Mohamed, El Alaoui Ismaili, Serraj Abdeslem, Seffiani Saddik, Benamar Mohamed et Squalli Houssain Abdelhafid ;

Du 1^{er} septembre 1960 : MM. Benmakhlouf Thami, Mikou Abdelhamid, Sebti Abdelhaq et Tlemçani Hadi ;

Du 1^{er} octobre 1960 : MM. El Yacoubi Allal et Saïdi Ahmed, adjoints techniques de 4^e classe.

(Décisions des 10 septembre et 19 décembre 1960.)

Est nommé directement, sur titre et à titre provisoire, *ingénieur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} août 1960 : M. Attar Armand, agent titulaire diplômé de l'école nationale de l'aviation de Paris. (Arrêté du 10 novembre 1960.)

Sont nommés *adjoints techniques stagiaires* du 1^{er} juillet 1959 : MM. Abdelaziz Mulay Mohamed, Butahar Amar Jatabi, Elias Marques Benros, Mohammed ben Mohammed Rhouni, Mohamed ben Brik el Filali, Mohammed ben Ahmed ben Mohammed Hayoun et Mohamed Laarbi Nader, adjoints techniques stagiaires à contrat. (Arrêtés du 4 mai 1960.)

Est nommé et titularisé *agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1959 : M. Naani Mahjoub, agent public temporaire de 2^e catégorie ;

Est reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1959, avec ancienneté du 16 avril 1958 : M. Naani Mahjoub, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Est promu *agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon* du 16 octobre 1960 : M. Naani Mahjoub, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon.

(Arrêté du 6 mars 1961.)

Sont reclassés :

Sous-agents publics :

Du 1^{er} janvier 1957 :

De 1^{re} catégorie, 4^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1955 : M. Rabi Tahar ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Touil Atman, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

De 2^e catégorie, 4^e échelon :

Avec ancienneté du 14 février 1955 : M. Gambaïssa Jilali ;

Avec ancienneté du 16 décembre 1955 : M. Belouali Ali, sous-agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

De 3^e catégorie :

5^e échelon, avec ancienneté du 16 novembre 1956 : M. Idyayaou Salah ;

4^e échelon :

Avec ancienneté du 16 janvier 1957 : M. Saddiki Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Zayani Lahcen ;

3^e échelon, avec ancienneté du 8 avril 1955 : M. Hsaïn Abdeslem ben Omar,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sont promus :

Sous-agents publics :

De 1^{re} catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} mars 1958 : M. Rabi Tahar ;

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Touil Atman,

sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

De 2^e catégorie, 5^e échelon :

Du 14 mars 1958 : M. Gambaïssa Jilali ;

Du 16 juillet 1958 : M. Belouali Ali,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie :

6^e échelon du 16 août 1959 : M. Idyayaou Salah, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 16 octobre 1957 : M. Saddiki Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1958 : M. Zayani Lahcen,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon du 8 mars 1958 : M. Hsaïn Abdeslem ben Omar, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés du 26 octobre 1960.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Est titularisé et nommé *inspecteur adjoint de la répression des fraudes*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1960 : M. Cheribi Lahcen, inspecteur adjoint préstagiaire de la répression des fraudes ;

Est nommé *adjoint technique du génie rural stagiaire* du 1^{er} mars 1960 : M. Chaouki M'Bark, dessinateur journalier ;

Sont titularisés et nommés *moniteurs agricoles de 9^e classe* du 1^{er} janvier 1960 : MM. Diouane Ahmed, Fathi Mohamed, Smir Naceur et Zeroual Mohamed ;

Est nommé *moniteur agricole préstagiaire* du 1^{er} juin 1960 : M. Touzlat Aomar ;

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1961 : M. El Bacha Mohamed, commis préstagiaire ;

Sont nommés *commis préstagiaires* du 1^{er} février 1960 : MM. Regragui Mohamed, commis journalier, et Sequat Mohamed, commis temporaire ;

Sont rapportés les arrêtés ayant promu *agent public de 3^e catégorie*, 2^e et 3^e échelon : M. Brimel Ahmed ;

Est reclassé *agent public de 3^e catégorie*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 10 janvier 1952, promu *agent public de 3^e catégorie*, 3^e échelon du 10 juillet 1954 et promu *agent public de 3^e catégorie*, 4^e échelon du 10 mars 1957 : M. Brimel Ahmed ;

Est nommé *agent public de 4^e catégorie*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1960 et reclassé *agent public de 4^e catégorie*, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1960, avec ancienneté du 23 juillet 1958 : M. El Achaari el Hassan, chef chaouch de 1^{re} classe ;

(Arrêtés des 23 septembre, 5 octobre, 21 novembre, 15 décembre 1960, 9, 23, 27 janvier et 20 février 1961.)

Est placé en position de disponibilité du 19 novembre 1960 pour une durée qui ne peut excéder un an : M. Alaoui Mustapha, adjoint technique du génie rural de 4^e classe. (Arrêté du 24 février 1961.)

Sont nommés :

Ingénieur-élève des eaux et forêts du 20 septembre 1960 : M. Tamri M'Hamed, agent temporaire des eaux et forêts ;

Ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} mars 1958 : MM. Al Bouhali Mohammed et Nadin Salem ;

Du 14 mars 1958 : M. Benkiran Ghazi,

élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts ;

Sont recrutés et nommés *sous-chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe* :

Du 15 octobre 1960 : M. Terrab Mohammed ;

Du 20 octobre 1960 : M. Lahlou Abdelhamid ;

Sont nommés :

Sous-chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe du 16 décembre 1960 : MM. Aoufi Mohammed, Aqari el Mahjoub, Ben Abdelkader Mohamed, Benddih Abdeslam, Essail Boujemaa, Ezzemi Mohamed, Haimeur Mohamed, Kissani Hammou, Kherdi Ali, Khoulia Ali Rahhou, Mohamed Driss Boutahar, M'Rim Bouazza, Tabai Abdelkader et Zouhair Obbad, sous-chefs de district temporaires des eaux et forêts ;

Agents techniques des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} août 1960 : MM. Abbas Mohammed, Azennoud Bouchta, Bendaoud Ali, Bellekhal Ahmed, Bout Benaissa, El Bzioui Mohammed, Farhate Bouameur, Fares Mohamed, Farissi Kacem, Ghani Qacem, Hal-houl Ahmed, Hafdy Abdallah, Haouas Aïssa, Hajjaji Bouchta, Hamida Ali, Hnich Mohammed, Issouquein Abdallah, Jebdi Mohammed, Kermoni Kaddour, Mesbahi Mohamed, Monsif Alaoui M'Hamed, Mqadmi Koudider, Mouani Mohamed, Rahmani Mohamed, Regbi el Mostapha, Sbaïtti Mohamed, Zaghdoud Saïd, Zebbouj Mohamed, Znaïdi Bouazza et Meliani Abdelhak ;

Sont élevés :

A la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} mai 1960 : M. Benlafqih Housaïn, cavalier des eaux et forêts de 2^e classe ;

A la 3^e classe de leur grade :

Du 1^{er} août 1959 : M. Aniba Rahal ;

Du 1^{er} novembre 1959 : M. El Habchi bel Hadj ;

Du 1^{er} août 1960 : M. Smaïn ben El Adlani ;

Du 1^{er} novembre 1960 : M. Basri ben Frouk ;

Du 1^{er} décembre 1960 : MM. Kermouche Mohammadine et Moha ben Ahmed ;

A la 4^e classe de leur grade :

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Moujane Ali ou Raho ;

Du 1^{er} mai 1959 : M. Lamchichi el Hassane ;

Du 1^{er} septembre 1959 : M. Mohamd ou Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1959 : M. Hamil Houssa, cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe ;

A la 5^e classe de son grade du 1^{er} août 1959 : M. Boumehdi Mohammed, cavalier des eaux et forêts de 6^e classe ;

A la 6^e classe de leur grade :

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Belarif Brahim ;

Du 1^{er} mai 1959 : M. Mrhari Zaïd ;

Du 1^{er} juin 1960 : M. Kermouni M'Barek, cavaliers des eaux et forêts de 7^e classe ;

A la 7^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1960 : M. El Marahi Mohammed, cavalier des eaux et forêts de 8^e classe ;

Est nommé *cavalier des eaux et forêts de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1960 : M. Ihadjitane Mohammed, assés monté des eaux et forêts ;

Sont intégrés, en application du dahir du 25 ramadan 1377 (15 avril 1958), les agents des cadres permanents de l'administration de la zone nord dans les cadres du ministère de l'agriculture (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 1^{er} janvier 1958 :

M. Mohammed Bachir ben Mohammed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

M. Tahami ben Mohammed ben Abdeslam, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 27, 29 septembre, 31 octobre, 18 novembre, 1^{er}, 10 et 12 décembre 1960.)

Est acceptée du 10 décembre 1960 la démission de son emploi présentée par M. Terrab Mohammed, sous-chef de district des eaux et forêts de 3^e classe. (Arrêté du 16 décembre 1960.)

DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE
ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE

Sont nommés, après concours interne :

Contrôleurs adjoints :

De 2^e classe du 31 décembre 1960, avec ancienneté du 3 juin 1959 : M. Faradj Brahim ;

De 3^e classe du 31 décembre 1960 : MM. Tahiri Abdeslam, Kadiri Abdelaziz, Ghannam Tahar, Kettani Mohamed, Labsy Mohamed, Serhini Mohamed, Bouassa Hammadi et Lahlali Mohamed ;

Est nommé et reclassé *contrôleur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1960, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1959 : M. Cherkaoui Abdelatif, interprète de 4^e classe ;

Sont nommés *secrétaires de conservation de 6^e classe* du 1^{er} novembre 1960 : M^{lle} Assimi Hafida ; MM. Tayaa M'Hamed, Seffar Abdellatif et Lazriki Mohamed Sougrati ;

Sont nommés et titularisés :

Commis d'interprétariat de 3^e classe du 1^{er} janvier 1960, puis reclassé *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1960, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1959 : M. Fetouh M'Hamed, commis temporaire ;

Commis de 3^e classe du 26 décembre 1960 : M^{lle} Nahon Raquel, commis stagiaire ;

Sont nommés :

Commis d'interprétariat stagiaires du 30 juin 1960 : M^{me} Rahhali Fatima ; MM. Tazi Mohamed Farouk, Kaloun el Ayachi, Belghit Ahmed et Zekik Abdelaziz ;

Chaouch de 8^e classe du 1^{er} janvier 1960 : M. Lasakri Boujemaa, chaouch occasionnel ;

Sont rayés des contrôles du personnel du service de la conservation foncière :

Du 1^{er} octobre 1960 : M. Chihab M'Hamed, commis d'interprétariat de 2^e classe, démissionnaire ;

Du 1^{er} avril 1961 : M. Tahiri Hassan, commis d'interprétariat de 3^e classe, démissionnaire.

(Arrêtés des 29 février, 24 novembre, 5, 29, 30 décembre 1960, 10, 25, 27 janvier, 14 mars, 26 septembre, 17, 21 novembre et 15 décembre 1961.)

* *

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

Est recruté en qualité de *commis préstagiaire* du 1^{er} janvier 1960 : M. Boujandar Mohamed, commis temporaire ;

Est démissionnaire du 21 mars 1961 : M. Bourequat Mohamed Bayazid, contrôleur adjoint des lois sociales en agriculture stagiaire ;

Est nommé *contrôleur adjoint du travail stagiaire* du 2 août 1958 : M. Salhi Mustapha ;

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de six mois du 1^{er} février 1961 : M^{me} Volsfelts Yvette, sténodactylographe de 3^e classe.

(Arrêtés des 12 novembre, 26 décembre 1960, 22 février et 6 mars 1961.)

* *

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES, DE L'ARTISANAT ET DE LA MARINE MARCHANDE

Sont titularisés et nommés, en application du dahir du 3 mai 1955, *commis de 3^e classe* :

Du 1^{er} octobre 1960, avec ancienneté du 2 août 1959 : M. Tolédano Jacques ;

Du 1^{er} janvier 1961 :

Avec ancienneté du 16 septembre 1959 : M. Assayag Isaac ;

Sans ancienneté : MM. Bohbot Prosper et Zizah Rachid ;

Du 1^{er} février 1961 : M. El Fattah el Houssaine,

commis préstagiaires.

(Arrêtés des 10, 11 et 13 mars 1961.)

Sont promus les agents ci-après désignés, détachés à l'Office marocain du tourisme :

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} janvier 1957 et 8^e échelon du 1^{er} juillet 1959 : M. Oubi Driss, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} août 1957 et 7^e échelon du 1^{er} février 1960 : M. Moulay Abderrahman ;

Du 1^{er} janvier 1957 et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1959 : MM. Aïssouni Brahim, Moulay Hachemi ben Driss el Alaouite et Mohamed ben Abbès,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Elayadi Abdelkader ;

Du 1^{er} juillet 1955, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1958 et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1960 : M. Benouani Hamou,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés des 22 février et 13 mars 1961.)

Est rayée des cadres du 7 mars 1961 : M^{me} Khalil Khadija, perforeuse-vérifieuse, 1^{er} échelon, démissionnaire. (Arrêté du 20 février 1961.)

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du personnel du ministère de l'intérieur :

Sur leur demande :

Du 1^{er} décembre 1960 : M. Ahmed ben Cassem ben Moussa Al Khomsi, commis principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} février 1961 : M. Cherkaoui Mohamed, commis d'interprétariat chef de groupe de 1^{re} classe ;

Pour invalidité physique non imputable au service :

Du 1^{er} février 1961 : M. Abbadi Ali ben Tayeb, commis d'interprétariat principal hors classe ;

Du 11 février 1961 : M. Tamba Hocine, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Au titre de la limite d'âge, du 1^{er} mars 1961 : M. Hassaine Abdelkader, contrôleur des institutions marocaines de crédits.

(Arrêtés des 8 septembre 1960, 18, 19 janvier et 17 mars 1961.)

Est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite du 1^{er} janvier 1961 : M. Jouyou Mohamed, chef chaouch de 1^{re} classe. (Arrêté du 31 août 1960.)

Est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite chérifienne au titre de la limite d'âge du 1^{er} janvier 1961 : M. Mohammed ben Mohammed ben Khajjou, agent de surveillance des eaux et forêts de 6^e classe. (Arrêté du 28 novembre 1960.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire de fin de stage des commis préstagiaires du ministère du travail et des questions sociales du 11 avril 1961.

Sont reçus, par ordre de mérite :

Commis de 3^e classe : MM. Tassine Mohamed, El Hilali Mohamed, Boujandar Mohamed, Cohen Simon, Anwar Abdelkader, Ben Bih Omar, Attar Mohamed, El Abbadi Abdelhak, Lahlou Abdellatif, Mouflih Ahmed, Benabdallah Abdelouahab, Aouidate Slimane, Alami Hassani Mohamed, Ious Abdelkader, Lahlou Mohamed, Chakrane Mohamed, Boussalmi Mohamed, Dinia Abderrazak et Abouzid Saïd ;

Commis stagiaires : MM. Agrir Feddal, Ben Khadra Abdelkader, Bannani Abdelkamel, Bannani Mokhtar et Ajana Bensalem.

Est admis à redoubler le préstage : M. Sebbata Fathallah.

Sont réintégrés dans la catégorie des temporaires : MM. Naciri M'Hamed, Jouhari Hammadi et Benmessaoud Tahar.

AVIS ET COMMUNICATIONS

**Reconduction de l'accord commercial
entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement du Royaume de Suède.**

L'accord commercial signé le 8 février 1960 entre le Maroc et la Suède a été reconduit, en vertu de l'article 7, pour une période de un an, du 1^{er} février 1961 au 31 janvier 1962.

LISTE « A ».

Exportations suédoises vers le Maroc.

(En milliers de couronnes suédoises.)

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTÈRES RESPONSABLES
1. Harengs pleins saurs ou salés	P.M.	Ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande.
2. Saumons salés ou fumés	P.M.	id.
3. Bière en bouteilles ou en boîtes	120	id.
4. Jambon	50	id.
5. Ciments spéciaux	P.M.	id.
6. Goudron végétal	30	id.
7. Feuilles et panneaux en matière plastique	350	id.
8. Tissus en matière plastique	P.M.	id.
9. Poteaux télégraphiques moins de 6,5 mètres	P.M.	Ministère de l'agriculture.
10. Meubles de luxe	P.M.	id.
11. Éléments de meubles	P.M.	id.
12. Maisons préfabriquées et éléments préfabriqués de menuiserie et de bâtiment	P.M.	id.
13. Produits sidérurgiques	190	Ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande.
14. Fleurets de mines	500	id.
15. Outillage à main (sauf les produits fabriqués localement)	150	id.
16. Hache-viande et pièces détachées	50	id.
17. Lames de scies pour machines, lames de scies à main, couteaux mécaniques, lames trancheuses et dérouleuses	300	id.
18. Lames de rasoirs et rasoirs	50	id.
19. Réchauds, lampes à pétrole, à butane, propane, lampes-tempête et pièces détachées à l'exclusion des réchauds à mèche	500	id.
20. Moteurs à combustion, y compris moteurs marins et pièces de rechange	300	id.
21. Compresseurs et pompes	500	id.
22. Matériel frigorifique à absorption (à pétrole, à gaz ou à électricité et pièces de rechange)	150	id.
23. Matériel de forage et de sondage, matériel de pompes et pièces détachées couronnes de sondage	300	id.
24. Séparateurs industriels et pièces de rechange	80	id.
25. Autres machines agricoles	600	Ministère de l'agriculture.
26. Matériel de laiterie et pièces de rechange	P.M.	id.
27. Machines pour l'industrie alimentaire	P.M.	Ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande.
28. Machines à vider et à nettoyer les poissons	P.M.	id.
29. Machines à coudre	50	id.
30. Machines outils	150	id.
31. Machines à bois et pièces de rechange	50	id.
32. Outillage pneumatique	300	id.
33. Machines à écrire	100	id.
34. Machines à calculer, machines comptables, caisses enregistreuses et pièces détachées	600	id.
35. Roulements à billes, à rouleaux, paliers et pièces détachées	700	id.
36. Appareils de chauffage électrique (pour hôpitaux, laboratoires, cuisines, ménage)	P.M.	id.
37. Tracteurs agricoles et pièces de rechange	600	Ministère de l'agriculture.
38. Stations-wagons et fourgonnettes	200	Ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande.
39. Châssis de camions complets	1.500 + S.B.	id.
40. Éléments de châssis et pièces détachées C.K.D.	8.500	id.
41. Voitures de tourisme	1.350	id.
42. Pièces de rechange d'automobiles	800 + S.B.	id.
43. Equipements et instruments de chirurgie, dentaires et médicaux y compris matériel de radiologie	50	Ministère de la santé publique.

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTÈRES RESPONSABLES
44. Matériel mécanique et électrique divers	2.000	Ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande.
45. Articles de ménage en matière plastique	P.M.	id.
46. Éléments et parties de fermeture à glissières	35	id.
47. Foire	500	id.
48. Divers	3.000	id.
TOTAL	24.705	

LISTE « B ».

Exportations marocaines vers la Suède.

PRODUITS	CONTINGENTS	PRODUITS	CONTINGENTS
Boyaux salés	P.M.	Confiserie	P.M.
Agrumes	id.	Biscuits	id.
Légumes secs	id.	Conserves de légumes	id.
Orge commune	id.	Conserves de fruits	id.
Avoine	id.	Jus de fruits divers	id.
Millet	id.	Phosphates de calcium en roches	id.
Alpiste	id.	Minerais de manganèse	id.
Riz	id.	Articles ameublement	id.
Crin végétal	id.	Briques réfractaires	id.
Huile d'amande raffinée	id.	Minerais de plomb	id.
Farine de luzerne	id.	Articles artisanaux	id.
Conserves de poissons	id.	Liège naturel aggloméré	id.
Chocolat en masse, poudre	id.	Ouvrages en liège	id.

N.B. — Cette liste n'est pas limitative.

Avis aux Importateurs n° 109
(à l'exclusion des importateurs de Tanger).

Accord commercial avec la Suède.

Le présent avis a pour but de déterminer les modalités de répartition des contingents d'importation repris dans le cadre de la reconduction pour un an de l'accord commercial signé avec la Suède le 8 février 1960 et dont la liste est reprise ci-dessous.

Règles générales. — Les importateurs intéressés par les contingents doivent formuler leurs demandes d'attribution de crédit par lettres établies sur papier libre et appuyées de factures *pro forma*. Les importateurs anciens devront fournir également un état des importations réalisées de toutes origines pendant les années 1958, 1959 et 1960. Cet état devra être établi par pays d'origine, en valeur C.I.F. avec mention des dates et des numéros des déclarations en douane correspondantes.

Les importateurs nouveaux qui ne l'auront pas encore fait, devront adresser les justifications complémentaires habituelles, en particulier les certificats d'inscription au registre du commerce et au rôle de la patente afférente au commerce de la marchandise considérée. Il ne sera tenu aucun compte des demandes incomplètement justifiées.

Afin d'éviter des communications successives aux bureaux compétents pour les différentes répartitions, il est recommandé aux importateurs de présenter des dossiers séparés pour chacun des contingents qui les intéressent.

Les lettres de demandes d'attribution de crédits, rappelant le numéro du présent avis, devront être déposées pour leur examen, avant le 30 mai 1961, au ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande (direction du commerce) à Rabat.

Les dossiers d'importation constitués par des imprimés réglementaires de demandes d'autorisation d'importation devront ensuite être déposés ou adressés à la direction du commerce à Rabat, en vue de l'enregistrement préalable de la licence d'importation, et ce, dans les délais prescrits par la lettre de notification des crédits.

Bière en bouteilles ou en boîtes : 96.000 couronnes suédoises.
Jambon : 42.500 couronnes suédoises.

Outillage à main (à l'exception des produits fabriqués localement) : 135.000 couronnes suédoises.

Hache-viande et pièces détachées : 45.000 couronnes suédoises.

Lames de scies pour machines, lames de scies à main, couteaux mécaniques, lames trancheuses et dérouleuses : 270.000 couronnes suédoises.

Lames de rasoirs et rasoirs : 45.000 couronnes suédoises.

Réchauds, lampes-tempête et pièces détachées, à l'exclusion des réchauds à mèche : 450.000 couronnes suédoises.

Matériel frigorifique à absorption (à pétrole, à gaz ou à l'électricité) et pièces de rechange (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation) : 135.000 couronnes suédoises.

Machines à coudre : 45.000 couronnes suédoises.

Matériel mécanique et électrique divers (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation) : 1.800.000 couronnes suédoises.

En ce qui concerne les contingents ci-dessous, les importateurs intéressés devront fournir, indépendamment des justifications habituelles, un contrat de représentation de marque ou une lettre de l'usine ou du fabricant ou une facture *pro forma* signée de ce dernier.

Stations-wagons et fourgonnettes : 170.000 couronnes suédoises.

Châssis de camions complets : 1.350.000 couronnes suédoises.

Voitures de tourisme : 1.147.500 couronnes suédoises.

Pièces de rechange automobiles : 720.000 couronnes suédoises.

Avis aux importateurs de Tanger n° 109 « bis ».

Accord commercial avec la Suède.

Le présent avis a pour but de déterminer les modalités de répartition des contingents d'importation repris dans le cadre de la reconduction pour un an de l'accord commercial signé avec la Suède le 8 février 1960 et dont la liste reprise ci-dessous est réservée exclusivement aux importateurs de Tanger.

Règles générales. — Les importateurs intéressés par les contingents doivent formuler leurs demandes d'attribution de crédit par lettres établies sur papier libre et appuyées de factures *pro forma*. Les importateurs anciens devront fournir également un état des importations réalisées de toutes origines pendant les années 1958, 1959 et 1960. Cet état devra être établi par pays d'origine, en valeur C.I.F. avec mention des dates et des numéros des déclarations en douane correspondantes.

Les importateurs nouveaux qui ne l'auront pas encore fait, devront adresser les justifications complémentaires habituelles, en particulier les certificats d'inscription au registre du commerce et au rôle de la patente afférente au commerce de la marchandise considérée.

Afin d'éviter tout retard dans l'étude des dossiers, il est recommandé aux importateurs de présenter des demandes séparées pour chacun des contingents qui les intéressent.

Les lettres de demandes d'attribution de crédits, rappelant le numéro du présent avis, devront être déposées pour leur examen, avant le 20 mai 1961, au service du commerce et de l'industrie installé provisoirement à la préfecture de Tanger.

Les dossiers d'importation constitués par des imprimés réglementaires de demandes d'autorisation d'importation (huit exemplaires blancs du modèle D.C. 15 et trois certificats de change : un bleu du modèle D.C. 16, un vert du modèle D.C. 17 et un rose du modèle D.C. 18, domiciliés à la banque et accompagnés d'une facture *pro forma* originale en double exemplaire) devront ensuite être déposés ou adressés au service du commerce et de l'industrie de Tanger, gestionnaire des crédits en devises réservés exclusivement aux importateurs de Tanger, et centralisateur des principales formalités concourant à la délivrance des titres d'importation.

Toutes les importations réalisées dans le cadre de ces contingents devront obligatoirement être effectuées par l'un des bureaux douaniers de Tanger.

Enfin, tous renseignements concernant la position des dossiers d'importation pourront être communiqués directement par le service de Tanger aux importateurs qui en feront la demande.

Bière en bouteilles ou en boîtes : 24.000 couronnes suédoises.

Jambon : 7.500 couronnes suédoises.

Outillage à main (à l'exception des produits fabriqués localement) : 15.000 couronnes suédoises.

Hache-viande et pièces détachées : 5.000 couronnes suédoises.

Lames de scies pour machines, lames de scies à main, couteaux mécaniques, lames trancheuses et dérouleuses : 30.000 couronnes suédoises ;

Lames de rasoirs et rasoirs : 5.000 couronnes suédoises.

Réchauds, lampes à pétrole, à butane, à propane, lampes-tempête et pièces détachées (à l'exclusion des réchauds à pétrole) : 50.000 couronnes suédoises.

Matériel frigorifique à absorption (à pétrole, à gaz ou à électricité) et pièces de rechange (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation) : 15.000 couronnes suédoises.

Machines à coudre : 5.000 couronnes suédoises.

Matériel mécanique et électrique divers (à l'exclusion des articles repris au programme général d'importation) : 200.000 couronnes suédoises.

En ce qui concerne les contingents ci-dessous, les importateurs intéressés devront fournir, indépendamment des justifications habituelles, un contrat de représentation de marque ou une lettre de l'usine ou du fabricant ou une facture *pro forma* signée de ce dernier.

Stations-wagons et fourgonnettes : 30.000 couronnes suédoises.

Châssis de camions complets : 150.000 couronnes suédoises.

Voitures de tourisme : 202.500 couronnes suédoises.

Pièces de rechange automobiles : 80.000 couronnes suédoises.

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles).

Au mois d'avril 1961, le niveau atteint par l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) est de 106,5.

Le pourcentage de variation par rapport au niveau de référence (103,2 en décembre 1959) est de : + 3,2.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1959 est de : 30.

Avis de découvertes d'épaves maritimes.

Premier trimestre 1961.

Quartier maritime de Nador :

Un canot à rames sans numéro d'inscription, dénommé *San Francisco de Paula*, peint en rouge sous la ligne de flottaison, en blanc au-dessus et à l'intérieur. Caractéristiques : longueur 4,60 mètres, largeur 1,60 mètre, creux 1 mètre ; découvert le 16 janvier 1961 par un groupe de marins de Rass Kabdana, l'épave est déposée au magasin de MM. Tahar Jilali et Mohammed el Bekkaï de Rass Kabdana.

Sous-quartier maritime de Uad-Lau :

Une drague à clovises, sans marques, en très bon état, sur laquelle est amarré un bout en chanvre de 29,30 mètres de long ; découverte le 9 février 1961 par M. Mohamed ben Mohamed Serghini et déposée à ce sous-quartier.

Sous-quartier maritime de Martil :

Un arbre porte-hélice et hélice à trois pales, en bronze, en bon état ; découvert le 18 août 1960 par MM. Abdelkader ben Mohamed Senhaye et Manuel Soria Lopez, déposé à ce sous-quartier.

Quartier maritime de Larache :

Un canot peint en rouge et blanc, sans marques, de 3,92 mètres de long, 1,55 mètre de large, 0,58 mètre de creux ; découvert le 17 octobre 1959 par M. Hamed ben Bousselham Mesari, déposé au sous-quartier maritime d'Asilah.

Une embarcation de 4 mètres de long, 1,20 mètre de large, 0,50 mètre de creux, en bois, peinture extérieure verte, sans marques ; découverte le 8 décembre 1960 par M. Ahmed Brahim Gallane et déposée à Chej del Jemis del Sahel.

Une embarcation de 5 mètres de long, 1 mètre de large, 0,90 mètre de creux, en bois, peinture extérieure blanche et rouge, portant l'inscription *Aux. « Juan Malia »* ; découverte le 16 janvier 1961 par MM. Ahmed Slaui Hossain Demdani et Mohammed Buanani, tous deux d'Asilah, épave déposée à la plage de Sidi-Ahmed.

Quartier maritime de Casablanca :

Une bouée de sauvetage toilée grise, portant sur le côté une conférence peinte en rouge et le chiffre I ; dimensions : 2,50 mètres de long, 1 mètre de large, 0,40 de creux ; découverte le 27 janvier 1961 par le chalutier *Les Deux Amis* (AR 265), déposée au magasin n° 57, au port de pêche, à Casablanca.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 MAI 1961. — *Patentes* : Agadir, émission primitive de 1960 ; caïdat d'Ahfir, émission primitive de 1960 ; Casablanca-Mâarif (24), émission primitive de 1960 (240.001 à 241.183) ; Casablanca-Nord (7), émission primitive de 1960 (70.001 à 70.458) ; Casablanca-Ouest (32), émission primitive de 1960 (326.001 à 327.040) ; Casablanca-Sud (35), émission primitive de 1960 (353.001 à 354.567) ; Essaouira (2), émission primitive de 1960 (D.P.M.) ; Fès-Médina (4), émission primitive de 1960 (46.001 à 47.039) ; Fès-Ouest (4), émission primitive de 1960 (41.501 à 42.700) ; cercle de Berguent, émission primitive de 1960 (1 à 9) ; Khouribga, émission primitive de 1960 (transporteur) ; Ksar-es-Souk (4), émission primitive de 1960 (1 à 322) ; cercle de Rich (4), émission primitive de 1960 (1 à 508) ; Kenitra-Ouest, 2^e émission de 1960 (1937 à 1990) ; centre de Zagora (2), émission primitive de 1960 (11.001 à 11.177) ; Ouezzane, émission primitive de 1960 (501 à 527) ; Rabat-Nord (2), émission primitive de 1960 (2001 à 2293) ; Rommani, émission primitive de 1960 (501 à 602) ; Oued-Amllil, émission primitive de 1960 (1 à 106) ; cercle de Taza-Banlieue (5), émission primitive de 1960 (1 à 143) ; Tiznit, émission primitive de 1960 (6001 à 6617) ; Kenitra-Est, émission primitive de 1960 (5001 à 7317) ; Jerada (3), émission primitive de 1960 (1 à 379).

Taxe urbaine : Rabat-Nord (267), émission primitive de 1960 (art. 1 à 2802) ; Fès-Médina (141, 139 et 145), émission primitive de 1960 (1 à 2653, 1 à 3300, 1 à 3015) ; Casablanca-Mâarif (347), émission primitive de 1960 (1 à 4334) ; Fkih-Bensalah, émission primitive de 1960 (1 à 2827) ; Meknès-Médina (179), émission primitive de 1960 (1 à 6851) ; Casablanca-Nord (307, 311 et 317), émission primitive de 1960 (1 à 688, 1 à 1090, 1 à 534) ; Casablanca-Roches-Noires (313), émission primitive de 1960 (1 à 915) ; Azrou-Aïn-Leuh (187), émission primitive de 1960 (1 à 781) ; Casablanca-Centre (341, 335 et 337), émission primitive de 1960 (1 à 630, 1 à 404, 1 à 826) ; Salé (291), émission primitive de 1960 (1 à 1438) ; Rabat-Sud, 3^e et 2^e émissions de 1958, 1959 ; El-Hajeb, émission primitive de 1960 (1 à 920) ; Ouarzazate, émission primitive de 1960 (1 à 558) ; Mehdiya, émission primitive de 1960 ; Souk-Khemis-des-Zemmamra,

émission primitive de 1960 ; Tiznit, émission primitive de 1960 (1 à 2441) ; Deheira, émission primitive de 1960 (1 à 1595) ; Marrakech-Médina (461), émission primitive de 1960 (1 à 6856).

Prélèvement : Casablanca-Roches-Noires (7), rôle 2 de 1960 ; Casablanca-Nord (5, 8, 8 et 5), rôles 1 de 1960, 4 de 1958 et 1959, 2 de 1960, 4 de 1958 et 1959 ; Casablanca-Centre (18 et 18), rôles 1, 2 et 2 de 1957, 1958 et 1959, et 1 de 1960.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2531, du 28 avril 1961, page 640.

Au lieu de :

« LE 10 MAI 1961. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Marrakech-Guéliz, rôle 4 de 1959 » ;

Lire :

« LE 10 MAI 1961. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Marrakech-Guéliz, rôle 4 de 1959. »

Tertib et prestations des Européens de 1960.

LE 15 MAI 1961. — Circonscription des Ksma-Mesquina, commune des Aït-Melloul, commune des Oulad-Teïma, rôle principal et rôle spécial n° 1, commune de Souk-Sebt-des-Kfifate, commune Temsia, commune El-Koudia.

Tertib et prestations des Marocains de 1960.

LE 15 MAI 1961. — Circonscription de Taforalt, commune Taforalt supplémentaire I ; circonscription d'El-Hajeb, commune Sebâa-Aïoun supplémentaire I, commune Aïn-Taoudjdate supplémentaire I ; circonscription de Rich, centre autonome de Rich supplémentaire I ; circonscription de Sidi-Slimane, commune Bou-Maïz supplémentaire I ; circonscription de Mzefroun, commune de Mzefroun supplémentaire V ; circonscription d'Arbaoua, commune Sidi-Boubker-el-Haj supplémentaire III, commune Arbaoua supplémentaire III, IV, V ; circonscription de Beni-Mellal, commune Oulad-Yaïche supplémentaire II ; circonscription de Sidi-Bennour, commune El-Koudia supplémentaire I ; circonscription d'Abda, commune Had-Harrara supplémentaire I ; circonscription de Chemafa, commune Tleta-Ighoud supplémentaire I ; circonscription des Ida-Outanane, commune Isk supplémentaire I et II ; circonscription d'Irherm, commune Souk-Tnine-d'Adder supplémentaire I.

Le sous-directeur.
chef du service des perceptions,

PEY.